

Groupe de travail chargé de proposer un concept permettant la mise à disposition de places de stage et d'apprentissage répondant aux besoins de relève dans les professions non universitaires de la santé

# **Rapport concernant l'avant-projet de loi sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé**

Mars 2019

# Table des matières

<b>RÉSUMÉ</b>	<b>3</b>
<b>1 INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2 CONTEXTE</b>	<b>5</b>
2.1 Professions et institutions analysées	5
2.2 Répartition des professionnels du domaine <i>soins et assistance</i>	5
2.3 Recours à du personnel titulaire d'un diplôme étranger	7
<b>3 BESOINS DE RELÈVE EN PERSONNEL</b>	<b>8</b>
3.1 Méthode de calcul	8
3.2 Résultats pour le Valais	8
<b>4 POTENTIEL DE FORMATION</b>	<b>9</b>
4.1 Méthode de calcul	9
4.2 Résultats pour le Valais	10
<b>5 PARTICIPATION À LA FORMATION PRATIQUE ET FINANCEMENT</b>	<b>11</b>
5.1 Recommandations de la CDS	11
5.2 Modèle bernois	12
5.3 Financement des stages et apprentissages	12
5.3.1 Berne	12
5.3.2 Valais	13
5.3.3 Comparaison Berne-Valais	13
<b>6 PROPOSITIONS POUR LE VALAIS</b>	<b>17</b>
6.1 Participation de l'ensemble des institutions	17
6.2 Maintien du financement actuel avec quelques adaptations	17
6.3 Incidences financières pour le canton	18
<b>7 AVANT-PROJET DE LOI : COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE</b>	<b>20</b>
Dispositions générales	20
Participation à la formation et organisation	20
Financement	21
Sanctions et recours	22
Dispositions transitoires et finales	22
<b>8 CONCLUSION</b>	<b>22</b>

## Résumé

Le Conseil d'Etat a nommé, le 11 octobre 2017, un groupe de travail chargé de formuler des propositions visant la mise à disposition de places de stage et d'apprentissage répondant aux besoins de relève dans les professions non universitaires de la santé<sup>1</sup>. Le groupe de travail a réuni des représentants des services de l'Etat et des milieux concernés (santé, formation). Il rend ses propositions sous la forme d'un avant-projet de loi accompagné du présent rapport explicatif.

L'analyse s'est concentrée sur les professions présentant le plus de difficultés de recrutement, à savoir les professions du domaine des soins et de l'assistance, ainsi que la profession d'ambulancier. La profession de physiothérapeute a également été prise en considération étant donné la présence de cette formation dans le canton. Les besoins de relève et le potentiel de formation ont été mesurés pour ces professions sur l'ensemble du canton du Valais.

Les résultats montrent que le nombre de personnes formées à l'heure actuelle ne permet pas de couvrir les besoins de relève. C'est le cas en particulier pour les soins infirmiers : 114 diplômés ont été délivrés à des étudiants domiciliés en Valais en 2016 alors que le besoin de nouveaux professionnels était de 162 personnes cette même année. Au vu de la croissance des prestations et des modifications attendues dans la composition des équipes, le besoin de relève en soins infirmiers est évalué à 264 personnes pour l'année 2021. Pour combler le manque, les institutions devront continuer à recruter du personnel à l'étranger. Or, la part du personnel infirmier titulaire d'un diplôme étranger en soins infirmiers est déjà très élevée (37.2% dans les hôpitaux et les EMS valaisans en 2016). Cette proportion continuera à croître si le nombre d'étudiants valaisans n'augmente pas.

Le potentiel de formation des institutions sanitaires valaisannes a été estimé à l'aide d'une méthode mise au point par le canton de Berne et validée par celui de Zurich. Les résultats montrent que ce potentiel n'est pas pleinement exploité à l'heure actuelle. Ils indiquent également que les institutions valaisannes disposent d'un potentiel de formation suffisant pour répondre aux besoins de relève en personnel, à condition que suffisamment de personnes soient disposées à suivre les formations en question.

Sur la base des recommandations de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), le canton de Berne a introduit dans sa législation l'obligation pour les institutions sanitaires de participer à la formation par la mise à disposition de places de stage et d'apprentissage. Le canton indemnise les institutions pour l'encadrement des stagiaires et apprentis. Le système bernois a été introduit progressivement à partir de 2012. Il a permis à ce canton d'atteindre ses objectifs en la matière, avec une pleine exploitation du potentiel de formation de ses institutions (108% en 2016).

Le Valais dispose d'un système de financement des places de stage et d'apprentissage de manière générale plus généreux que le canton de Berne. Mais en l'absence d'obligation, le potentiel de formation des institutions valaisannes n'est pas pleinement exploité. Sur la base de ce constat, le groupe de travail propose un avant-projet de loi visant à faire participer de façon équitable l'ensemble des institutions sanitaires à la mise à disposition de places de stage et d'apprentissage pour les professions concernées. L'avant-projet de loi prévoit la mise en place de commissions regroupant tous les partenaires pour assurer une mise en œuvre coordonnée et concertée de ses dispositions.

En 2016, le Valais a consacré un montant de 4.8 millions de francs pour le financement des places de stage et d'apprentissage dans les professions analysées. Compte tenu de la croissance des besoins de relève en personnel, cette somme devrait atteindre 8.9 millions de francs à moyen terme si l'on souhaite couvrir 80% des besoins de relève dans les soins infirmiers et 100% dans les autres professions prises en considération. A cela s'ajoutent encore les coûts de la formation théorique en école. L'avant-projet de loi vise un accroissement progressif de l'effort de formation. Il laisse la marge de manœuvre nécessaire au Conseil d'Etat pour adapter les modalités d'indemnisation en fonction de l'évolution des budgets.

---

<sup>1</sup> Professions qui ne relèvent pas de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd), à savoir toutes les professions de la santé à l'exception de celles de médecin, de dentiste, de chiropraticien et de pharmacien.

## 1 Introduction

En 2010, les départements de la santé et de la formation ont créé un groupe de travail chargé de formuler des propositions visant à résorber la pénurie en personnel soignant. Un premier rapport a été rendu en novembre 2011, puis un second en juin 2015. Ce dernier préconisait notamment « *d'augmenter la disponibilité de places d'apprentissage d'ASSC et de stage HES afin de permettre à plus de Valaisans de se former dans le domaine des soins* ». Pour cela, il était envisagé de « *procéder à une évaluation des besoins en matière de places de stage et d'apprentissage et évaluer la faisabilité des modèles des autres cantons pour y répondre* ».

Donnant suite à cette recommandation, le Conseil d'Etat a nommé, le 11 octobre 2017, un groupe de travail chargé d'élaborer un concept. Ce concept doit viser la mise à disposition de places de stage et d'apprentissage répondant aux besoins de relève dans les professions non universitaires de la santé (soins et assistance, médico-technique, médico-thérapeutique, secours). Il s'agit également d'assurer un financement incitatif et équitable de la formation pratique dans ces professions.

Le groupe de travail a réuni des représentants des services de l'Etat concernés (santé, formation), des fournisseurs de soins (hôpitaux, établissements médico-sociaux, centres médico-sociaux, organisation cantonale valaisanne des secours) et des milieux de la formation (Haute Ecole de Santé, écoles professionnelles, Organisation du monde du travail des domaines de la santé et du travail social en Valais) (voir liste des membres en annexe).

Le Conseil d'Etat a attribué le mandat suivant au groupe de travail :

- évaluer les besoins en formation dans les professions concernées ;
- évaluer le nombre de places de stage et d'apprentissage potentiellement disponible en Valais ;
- analyser les solutions mises en place dans d'autres cantons, en particulier le système d'obligation de formation du canton de Berne ;
- formuler une proposition au Conseil d'Etat d'ici août 2018 intégrant une évaluation des coûts de mise en œuvre dans le cadre des budgets disponibles.

Le groupe de travail a tenu quatre séances plénières (13 mars 2018, 16 mai 2018, 19 juin 2018 et 11 septembre 2018). Divers travaux ont été conduits entre ces séances, en particulier pour procéder à la récolte des données auprès des institutions concernées, au traitement et à l'interprétation de ces données, ainsi qu'à l'analyse des divers systèmes de financement et d'indemnisation en vigueur en Valais et dans le canton de Berne. Les données retenues sont celles de l'année 2016, les données 2017 n'étant pas encore entièrement disponibles lors de l'élaboration des travaux.

Les résultats sont rendus sous la forme d'un avant-projet de loi accompagné du présent rapport explicatif. Le rapport fait d'abord état du contexte actuel, en précisant les professions concernées, leur répartition entre les institutions et le recours à du personnel diplômé à l'étranger. Il présente ensuite les besoins de relève et le potentiel de formation en Valais, ainsi que le financement des places de stage et d'apprentissage comparativement au canton de Berne.

Sur la base des recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et de l'analyse du système mis en place dans le canton de Berne, le groupe de travail propose un avant-projet de loi visant la mise à disposition de places de stage et d'apprentissage par l'ensemble des institutions, de manière équitable, coordonnée et concertée.

## 2 Contexte

### 2.1 Professions et institutions analysées

Le groupe de travail a ciblé son analyse sur les professions non universitaires de la santé pour lesquelles les problèmes de relève sont les plus aigus, à savoir les professions relevant du domaine des soins et de l'assistance (soins infirmiers, assistant en soins et santé communautaire, aide en soins et accompagnement), ainsi que les professions d'ambulancier et de technicien ambulancier.

La profession de physiothérapeute a également été intégrée à l'analyse, étant donné la présence de cette formation dans notre canton. Cette profession présente actuellement des difficultés de relève au niveau national<sup>2</sup>. En Valais, les hôpitaux et cliniques rencontrent également des difficultés de recrutement de physiothérapeutes.

Le champ pourra être revu à l'avenir en fonction de l'évolution des besoins.

Les institutions offrant des places de stage et d'apprentissage pour les professions du domaine *soins et assistance* sont les hôpitaux et cliniques, les établissements médico-sociaux (EMS), les organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD). Les professions d'ambulancier et de technicien ambulancier se retrouvent dans les entreprises de secours, à savoir les services d'ambulances et les compagnies de sauvetage hélicoptère. Les hôpitaux et cliniques offrent des places de stage pour la formation de physiothérapeute afin de couvrir leurs besoins de relève ainsi que ceux des cabinets privés.

Tableau 1 : Professions et institutions analysées

Domaine	Niveau	Titres	Institutions
Soins et assistance	Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soins infirmiers : haute école spécialisée (HES)</li> <li>Soins infirmiers : école supérieure (ES)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôpitaux et cliniques</li> <li>- EMS</li> <li>- OSAD</li> </ul>
	Secondaire II CFC (certificat fédéral de capacité) soins	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistant(e) en soins et santé communautaire (ASSC)</li> </ul>	
	Secondaire II CFC (certificat fédéral de capacité) assistance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistant(e) socio-éducatif(ve) (ASE)</li> </ul>	
	Secondaire II AFP (attestation fédérale de formation professionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide en soins et accompagnement (ASA)</li> </ul>	
Secours sanitaire	Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ambulancier(ière) : école supérieure (ES)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services d'ambulances</li> <li>- Compagnies de sauvetage hélicoptère</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Technicien(ne) ambulancier(ière) : brevet fédéral</li> </ul>	
Physiothérapie	Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Physiothérapie : haute école spécialisée (HES)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôpitaux et cliniques</li> </ul>

### 2.2 Répartition des professionnels du domaine *soins et assistance*

Les données qui suivent présentent la répartition des professions du domaine *soins et assistance* par type d'institution (hôpitaux et cliniques, EMS, OSAD). Les effectifs actuels en personnel comprennent également les formations post-diplôme en soins infirmiers, les anciens diplômés en soins infirmiers (infirmière-assistante, soins infirmiers niveau I, soins infirmiers niveau II), ainsi que d'autres professions de soins et d'assistance apparentées. Le tableau 2 présente l'ensemble des professions concernées, selon les libellés des statistiques fédérales y relatives.

<sup>2</sup> Besoins en effectifs dans les professions de la santé – Rapport national 2016, Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et OdASanté

**Tableau 2 : Professions représentées dans les effectifs actuels du domaine soins et assistance**

Niveau	Titres
Tertiaire	Soins infirmiers HES, ES, DNII, DNI <sup>3</sup> Soins infirmiers spécialisés (formations post-diplôme)
Secondaire II CFC soins	Assistant(e) en soins et santé communautaire (ASSC), infirmier(ière)-assistant(e), assistant(e) médical(e)
Secondaire II CFC assistance	Assistant(e) socio-éducatif(ve) (ASE), accompagnateur(trice), assistant(e) personnes âgées
Secondaire II AFP	Aide en soins et accompagnement (ASA), aide-soignant(e) avec certificat, autres formations soins et assistance
Cours et sans formation	Auxiliaire de santé CRS Autres formations, sans formation

Les tableaux 3 à 5 montrent que la répartition des professionnels des soins et de l'assistance est similaire sur l'ensemble du canton dans les hôpitaux, mais pas dans les EMS et les OSAD. Dans ces deux derniers types d'institution, on retrouve proportionnellement davantage de professionnels de la catégorie CFC soins dans le Haut-Valais que dans le Valais romand ; l'inverse vaut pour la catégorie AFP.

**Tableau 3 : Répartition des professionnels du domaine soins et assistance dans les hôpitaux en 2016**

Hôpitaux et cliniques <i>Spitäler und Kliniken</i>	Pers.				EPT VZÄ			
	Oberwallis		VS romand		Oberwallis		VS romand	
	Nbr.	%	Nbr.	%	Nbr.	%	Nbr.	%
Soins infirmiers <i>Pflegefachfrau-mann</i>	558	74%	1'849	72%	390	76%	1'266	75%
CFC soins <i>EFZ Pflege</i>	89	12%	304	12%	59	12%	206	12%
AFP EBA	45	6%	148	6%	31	6%	98	6%
Cours et sans form. <i>Kurs und Ungelehrte</i>	68	9%	267	10%	31	6%	114	7%
<b>Total</b>	<b>759</b>	<b>100%</b>	<b>2'568</b>	<b>100%</b>	<b>511</b>	<b>100%</b>	<b>1'684</b>	<b>100%</b>

Source : OFS - Statistique administrative des hôpitaux (KS)

**Tableau 4 : Répartition des professionnels du domaine soins et assistance dans les EMS en 2016**

EMS <i>APH</i>	Pers.				EPT VZÄ			
	Oberwallis		VS romand		Oberwallis		VS romand	
	Nbr.	%	Nbr.	%	Nbr.	%	Nbr.	%
Soins infirmiers <i>Pflegefachfrau-mann</i>	210	18%	463	16%	123	18%	283	17%
CFC soins <i>EFZ Pflege</i>	264	22%	480	16%	163	24%	291	17%
CFC assistance <i>EFZ Betreuung</i>	58	5%	78	3%	29	4%	49	3%
AFP EBA	61	5%	293	10%	31	5%	178	11%
Cours et sans form. <i>Kurs und Ungelehrte</i>	581	49%	1'596	55%	343	50%	885	53%
<b>Total</b>	<b>1'174</b>	<b>100%</b>	<b>2'910</b>	<b>100%</b>	<b>688</b>	<b>100%</b>	<b>1'686</b>	<b>100%</b>

Source : OFS - Statistique des institutions médico-sociales (SOMED)

<sup>3</sup> La formation en soins infirmiers NI n'est pas une formation de niveau tertiaire. Elle est toutefois intégrée dans la présente analyse au niveau tertiaire étant donné que les titulaires de cet ancien diplôme devraient bénéficier d'une équivalence moyennant l'exigence d'une formation complémentaire conforme au règlement de la CRS du 3 juin 2003 concernant la procédure d'octroi de l'autorisation de porter le titre d'« infirmier diplômé ». (source : consultation ordonnances LPSan : ordonnance sur la reconnaissance des professions de la santé, article 6, lettre b).

**Tableau 5 : Répartition des professionnels du domaine soins et assistance dans les OSAD en 2016**

OSAD Spitex	Pers.				EPT VZÄ			
	Oberwallis		VS romand		Oberwallis		VS romand	
	Nbr.	%	Nbr.	%	Nbr.	%	Nbr.	%
Soins infirmiers <i>Pflegefachfrau-mann</i>	72	34%	349	36%	35	37%	168	36%
CFC soins <i>EFZ Pflege</i>	75	35%	244	25%	33	35%	136	29%
CFC assistance <i>EFZ Betreuung</i>	2	1%	1	0%	1	1%	1	0%
AFP <i>EBA</i>	0	0%	171	18%	0	0%	90	19%
Cours et sans form. <i>Kurs und Ungelehrte</i>	64	30%	203	21%	25	27%	74	16%
<b>Total</b>	<b>213</b>	<b>100%</b>	<b>968</b>	<b>100%</b>	<b>94</b>	<b>100%</b>	<b>469</b>	<b>100%</b>

Source : OFS - Statistique de l'aide et des soins à domicile (SPITEX)

## 2.3 Recours à du personnel titulaire d'un diplôme étranger

On parle généralement de pénurie relative en personnel lorsque l'on doit recourir à du personnel formé à l'étranger. La statistique fédérale saisit le nombre d'employés titulaires d'un diplôme étranger dans les hôpitaux et les EMS. Cette donnée n'est par contre pas saisie pour les OSAD.

**Tableau 6 : Part du personnel titulaire d'un diplôme étranger dans les hôpitaux en 2016**

Hôpitaux et cliniques <i>Spitäler und Kliniken</i>	OW	VR	VS
	2016	2016	2016
Soins infirmiers <i>Pflegefachfrau-mann</i>	25.3%	40.8%	37.2%
CFC soins <i>EFZ Pflege</i>	8.7%	3.8%	5.0%
AFP <i>EBA</i>	33.3%	6.8%	11.7%
Autre <i>Andere</i>	15.6%	32.8%	30.1%
<b>Total hôpitaux</b>	<b>23.3%</b>	<b>34.8%</b>	<b>32.1%</b>

OW = Oberwallis VR = Valais romand

Source : OFS - Statistique administrative des hôpitaux (KS)

**Tableau 7 : Part du personnel titulaire d'un diplôme étranger dans les EMS en 2016**

EMS <i>APH</i>	OW	VR	VS	D-CH	CH-L	CH
	2016	2016	2016	2014	2014	2014
Soins infirmiers <i>Pflegefachfrau-mann</i>	18.1%	41.9%	37.2%	19.4%	53.1%	26.7%
CFC <i>EFZ</i>	2.2%	2.3%	2.2%	3.2%	5.4%	3.6%
AFP <i>EBA</i>	11.9%	16.7%	15.9%	6.2%	30.4%	14.7%
Auxiliaires santé CRS <i>Pflegehelfer SRK</i>	3.1%	8.5%	6.5%	3.3%	4.4%	3.6%
<b>Total</b>	<b>6.7%</b>	<b>16.3%</b>	<b>13.1%</b>	<b>9.0%</b>	<b>25.1%</b>	<b>13.1%</b>

OW = Oberwallis VR = Valais romand

D-CH = Suisse alémanique Deutschschweiz

CH-L = Suisse latine Lateinische Schweiz

Source données VS: OFS - Statistique des institutions médico-sociales (SOMED)

Source données CH : rapport CDS / OdASanté 2016

Le taux de recours à du personnel titulaire d'un diplôme étranger en soins infirmiers est importante (en moyenne 37% dans les hôpitaux et EMS valaisans). La proportion est plus élevée dans le Valais romand que dans le Haut-Valais. On retrouve cette différence entre les EMS de la Suisse latine et ceux de la Suisse alémanique. Pour les professions de niveau secondaire II (CFC, AFP), le recours à du personnel formé à l'étranger est moindre.

Il est intéressant également de relever que, selon une étude menée au niveau national<sup>4</sup>, seul 60 % du personnel infirmier tertiaire engagé durant la période 2010-2014 disposait d'un diplôme délivré en Suisse (rapport national OdASanté/CDS p. 20)

### 3 Besoins de relève en personnel

#### 3.1 Méthode de calcul

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et l'Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé (OdASanté) ont élaboré une méthode qui permet de calculer le besoin de relève en personnel. Le calcul tient compte des prévisions sur :

- la durée de vie professionnelle,
- l'évolution de la composition des équipes et
- la croissance des prestations.

Pour ce faire, le calcul suivant est établi pour chaque catégorie de professions :

Effectifs actuels		Taux de modification de		Taux de croissance	=	Besoin de
-----	x	la composition des	x	des prestations		relève
Durée de vie professionnelle		équipes				

Ce calcul peut se faire par institution ou globalement pour l'ensemble du canton ou du pays.

Cette méthodologie a été appliquée en Valais par le groupe de travail chargé de formuler des propositions visant à résorber la pénurie en personnel soignant dans ses rapports de novembre 2011 et juin 2015. Dans le cadre du présent rapport, une mise à jour a été établie pour l'année 2016. Il a été tenu compte non seulement du personnel engagé dans les diverses institutions sanitaires, mais également des infirmiers et des physiothérapeutes autorisés à pratiquer à titre indépendant.

#### 3.2 Résultats pour le Valais

Les résultats dépendent fortement des hypothèses retenues. Ces dernières ont été reprises du rapport *Besoins en effectifs dans les professions de la santé – Rapport national 2016* de la CDS et de l'OdASanté pour la durée de vie professionnelle et la croissance des prestations. Le rapport CDS/OdASanté ne donnant pas de prévision pour la croissance des prestations dans le domaine des secours, la croissance annuelle moyenne des dix dernières années des entreprises de secours valaisannes a été retenue.

**Tableau 8 : Hypothèses retenues sur la durée de vie professionnelle et la croissance des prestations**

Durée vie professionnelle <i>Dauer im Berufsleben</i>				
Tertiaire Tertiär	CFC EFZ	AFP EBA	Autres Andere	
22.5	17.5	17.5	12.5	

  

Croissance prestations par an <i>Wachstum Dienstleistung pro Jahr</i>				
Hôpitaux Spitäler	EMS APH	OSAD Spitex	Secours Rettung	Physio
1.24%	2.34%	3.18%	3.30%	1.99%

Pour évaluer l'impact de l'évolution de la composition des équipes, il a été tenu compte des prévisions des institutions représentées dans le groupe de travail. On peut relever la volonté des hôpitaux d'accroître la proportion d'ASSC et du personnel infirmier, ainsi que le projet de l'association valaisanne des EMS (AVALEMS) d'augmenter la proportion de personnel en soins infirmiers (21% d'ici 2021, 30% d'ici 2025).

<sup>4</sup> *Besoins en effectifs dans les professions de la santé – Rapport national 2016*, Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et OdASanté, p. 20



Le tableau suivant présente les résultats de l'évaluation des besoins de relève en personnel en regard du nombre de diplômés délivrés à des étudiants domiciliés en Valais. En 2016, le nombre de diplômés délivrés en soins infirmiers (114 diplômés) n'a pas permis de couvrir les besoins de relève (162 nouveaux professionnels). Il en va de même pour les ASA (14 diplômés pour un besoin de 42 nouveaux professionnels).

Les besoins de relève augmentent chaque année proportionnellement à la croissance des prestations. Ils sont également influencés par l'évolution de la composition des équipes. Compte tenu de ces facteurs, les besoins de nouveaux professionnels en 2021 seront de 264 personnes pour les soins infirmiers, 164 personnes pour les ASSC et 72 personnes pour les ASA. Si le nombre de nouveaux diplômés n'augmente pas pour ces professions, les besoins ne pourront pas être couverts et il faudra recruter du personnel hors canton ou à l'étranger.

**Tableau 9 : Diplômes délivrés en 2016 à des étudiants domiciliés en Valais<sup>5</sup> et besoins de relève en personnel pour les années 2016 et 2021**

Professions Berufe	Dipl. en VS Dipl. im VS 2016	Dipl. hors canton Dipl. in anderen Kant.	Total Dipl.	1) Besoins relève Nachwuchs- bedarf 2016	2) Besoins relève Nachwuchs- bedarf 2021	ΔComposition équipes 2021 ΔTeamzusammen- setzung 2021			3) Besoins relève Nachwuchs- bedarf Total 2021
						Höp. Spít.	EMS APH	Spítex	
Inf. HES Pflege. FH	78	19	114	162	223	3.2	36.9	0.8	264
Inf. ES Pflege. HF	0	17							
ASSC FaGe	93	0	93	87	120	25.6	14.6	3.9	164
ASE FaBe	89	0	89	13	16		5.5	-0.4	22
ASA AGS	14	0	14	42	58	-8.1	0.3	22.2	72
Amb. Rettungs.	0	15	15	7	12				12
Physio.	15	17	32	25	36				36

- 1) Impact de la durée de vie professionnelle (effectifs 2016 / durée de vie professionnelle)
- 2) Impact de la durée de vie professionnelle et de la croissance des prestations
- 3) Impact de la durée de vie professionnelle, de la croissance des prestations et de la variation de la composition des équipes

Il faut aussi relever qu'un certain nombre de personnes suivant la formation d'ASSC poursuit ensuite une formation en soins infirmiers (environ 10 à 15% d'entre elles actuellement en Valais). Ces personnes ne sont donc pas disponibles en tant qu'ASSC. Le nombre de personnes à former devrait donc être adapté en conséquence.

En ce qui concerne les ASE, le tableau indique le nombre total de personnes formées. Par contre, les besoins de relève ne concernent que le secteur sanitaire. Il n'a pas été tenu compte des besoins des institutions sociales qui sont les principaux employeurs pour cette profession.

Pour les ambulanciers, le nombre de personnes en formation a pu être accru grâce au soutien financier mis en place pour la période 2016-2020 en raison des difficultés de recrutement dans cette profession (voir point 5.3.2 ci-après).

## 4 Potentiel de formation

### 4.1 Méthode de calcul

Le canton de Berne a procédé à une évaluation du potentiel de formation des institutions sur la base d'études empiriques auprès de divers types de fournisseurs de soins. Le canton de Zurich a également établi sa propre évaluation qui aboutit aux mêmes résultats.

<sup>5</sup> Pour les personnes formées hors canton, il a été tenu compte du nombre d'étudiants en dernière année durant le semestre 2015-2016.

Le potentiel de formation est mesuré en nombre de semaines de stage ou d'apprentissage que peut offrir une institution :

- par personne employée à plein temps pour les hôpitaux, les EMS et les entreprises de secours ;
- pour 1'000 heures de soins à domicile pour les OSAD.

Le tableau suivant présente le nombre de semaines de stage ou d'apprentissage pouvant être offertes par année, selon les divers types d'institutions, pour les professions retenues dans le présent rapport.

**Tableau 10 : Nombre de semaines de stage ou d'apprentissage pouvant être offertes par année**

	Hôpitaux et cliniques		EMS	OSAD	Secours
	Aigus	Réa / Psy			
Soins et assistance	11.9 par EPT	7.9 par EPT	8.5 par EPT	5.9 pour 1'000 h. de soins	
Ambulancier					9.0 par EPT
Physiothérapeute	4.9 par EPT	4.9 par EPT			

Ainsi, un EMS disposant de 100 EPT dans le domaine *soins et assistance* pourra offrir 850 semaines de stage ou d'apprentissage par an.

Les professions du domaine *soins et assistance* sont considérées globalement dans un seul groupe, avec un nombre de semaines de stage ou d'apprentissage variant selon le type d'institution. Pour le calcul, il est tenu compte des effectifs en personnel en place, selon les professions présentées dans le tableau 2 ci-devant (à savoir y compris les post-diplômes en soins infirmiers, les anciennes formations et les formations apparentées).

## 4.2 Résultats pour le Valais

Les tableaux suivants présentent le potentiel théorique de formation des institutions valaisannes calculé selon la méthode présentée au point 4.1. Il s'agit d'une première évaluation à titre indicatif à considérer avec prudence compte tenu des remarques suivantes :

- Les données ne sont pas exhaustives.
- Les semaines de stage et d'apprentissage à prendre en considération n'ont pas pu être délimitées de manière suffisamment précise dans les statistiques disponibles.
- La méthode est appliquée pour la première fois de manière globale.

Les tableaux indiquent également le nombre de semaines de stage ou d'apprentissage effectivement mis à disposition par les institutions pour les professions considérées, ainsi que les semaines de stage et d'apprentissage nécessaires pour couvrir les besoins de relève calculés au point 3 ci-dessus. Les besoins de relève sont exprimés globalement pour l'ensemble du canton. Ils n'ont pas été répartis entre les institutions, raison pour laquelle les cases correspondantes sont vides. La répartition entre les institutions devra faire l'objet d'une concertation entre ces dernières (voir avant-projet de loi).

**Tableau 11 : Semaines de stage ou d'apprentissage effectivement mises à disposition, potentiel théorique de formation en semaines et semaines de stage et d'apprentissage nécessaires pour couvrir les besoins de relève : professions *soins et assistance*, 2016**

Soins et assistance <i>Pflege und Betreuung</i>	Hôp. <i>Spitäler</i>	EMS <i>APH</i>	OSAD <i>Spitex</i>	Total
Semaines effectives <i>Effektive Wochen</i>	5'544	6'480	1'049	13'073
Potentiel de formation <i>Ausbildungspotential</i>	16'349	8'666	2'006	27'022
Semaines % potentiel <i>Wochen % Potential</i>	33.9%	74.8%	52.3%	48.4%
Besoins relève <i>Nachwuchsbedarf</i> 2016				19'411
Besoins relève <i>Nachwuchsbedarf</i> Total 2021				33'457

**Tableau 12 : Semaines de stage ou d'apprentissage effectivement mises à disposition, potentiel théorique de formation en semaines et semaines de stage et d'apprentissage nécessaires pour couvrir les besoins de relève: ambulanciers, 2016**

<b>Secours Rettungswesen</b>	<b>Total</b>
Semaines effectives <i>Effektive Wochen</i>	667
Potentiel de formation <i>Ausbildungspotential</i>	872
Semaines % potentiel <i>Wochen % Potential</i>	76.5%
Besoins relève <i>Nachwuchsbedarf</i> 2016	609
Besoins relève <i>Nachwuchsbedarf</i> Total 2021	1'031

**Tableau 13 : Semaines de stage ou d'apprentissage effectivement mises à disposition, potentiel théorique de formation en semaines et semaines de stage et d'apprentissage nécessaires pour couvrir les besoins de relève: physiothérapeutes, 2016**

<b>Physio.</b>	<b>Total</b>
Semaines effectives <i>Effektive Wochen</i>	804
Potentiel de formation <i>Ausbildungspotential</i>	743
Semaines % potentiel <i>Wochen % Potential</i>	108.3%
Besoins relève <i>Nachwuchsbedarf</i> 2016	979
Besoins relève <i>Nachwuchsbedarf</i> Total 2021	1454

On constate que le potentiel de formation n'a pas été pleinement exploité en 2016, sauf pour les physiothérapeutes. Une pleine utilisation de ce potentiel aurait permis de couvrir les besoins de relève 2016 (à savoir le remplacement des personnes en fonction de la durée de vie professionnelle, voir tableau 9). Ce potentiel reste toutefois théorique. Il dépend notamment du nombre de praticiens formateurs et de formateurs en entreprise disponibles dans les institutions, des places disponibles dans les écoles pour la formation théorique et du nombre de personnes disposées à suivre une formation dans ce domaine.

Le potentiel de formation 2016 ne permet par contre pas de couvrir les besoins de relève 2021. Cependant, c'est le potentiel de formation 2021 qui devra être mis en regard des besoins de relève 2021. Le potentiel de formation 2021 sera plus élevé que celui de 2016, dans la mesure où les effectifs en personnel auront augmenté pour suivre la croissance des prestations.

## **5 Participation à la formation pratique et financement**

### **5.1 Recommandations de la CDS**

Le 25 novembre 2010, le comité directeur de la CDS a émis des recommandations aux cantons afin que les hôpitaux continuent à remplir leurs tâches dans le domaine de la formation non universitaire dans la perspective de l'introduction du nouveau financement hospitalier<sup>6</sup> entré en vigueur en 2012.

Ces recommandations visent à déterminer les coûts liés à la formation non universitaire afin que les hôpitaux et les assureurs puissent en tenir compte dans les négociations tarifaires. L'objectif est également de :

- mettre en place un système de financement ne pénalisant pas les institutions s'engageant plus fortement que d'autres dans la formation ;
- obliger les institutions qui n'ont jusqu'ici peu ou pas formé à offrir également des prestations de formation.

---

<sup>6</sup> Depuis 2012, avec la révision de la LAMal sur le financement hospitalier, les frais des hôpitaux liés à la formation non universitaire sont inclus dans les tarifs (hospitaliers stationnaires) et doivent donc être couverts par ces derniers. Les tarifs sont négociés entre les hôpitaux et les assureurs. Ils sont ensuite répartis entre le canton (min. 55%) et les assureurs (max. 45%).

### Recommandations de la CDS

- Les fournisseurs de soins ont l'obligation de former en fonction de leur potentiel de formation.
- L'indemnité (prix) est fixée sous la forme de forfaits par groupe de professions compte tenu des coûts nets standards. Les coûts standards sont déterminés sur la base des prestations réelles. Ces dernières doivent être démontrées de manière transparente.
- Les fournisseurs de soins qui s'engagent plus fortement dans la formation ne doivent pas être économiquement désavantagés. Ils doivent au contraire être privilégiés par rapport aux fournisseurs de soins qui ne forment pas ou qui forment moins que convenu.
- La réglementation doit prévoir une solution analogue pour les établissements médico-sociaux (EMS) et pour l'aide et les soins à domicile, avec un calcul des coûts similaire.

## 5.2 Modèle bernois

En 2012, le canton de Berne a introduit dans sa législation l'obligation pour les fournisseurs de soins de participer à la formation et au perfectionnement pratique, ainsi qu'un système d'indemnisation et de compensation répondant aux recommandations de la CDS.

Chaque institution a l'obligation d'offrir au moins 90%<sup>7</sup> du nombre de semaines de stage ou d'apprentissage totales déterminé selon son potentiel de formation. Les institutions sont libres de choisir le type de professionnels qu'elles souhaitent former. Elles peuvent collaborer entre elles pour remplir leur mission de formation ou déléguer cette tâche à d'autres institutions sur une base contractuelle.

Le canton rend une décision avec voie de recours pour chaque institution fixant les semaines de stage ou d'apprentissage à offrir et les indemnités y relatives pour l'année suivante. Les indemnités sont versées sur la base des semaines effectivement offertes<sup>8</sup>. Pour les hôpitaux, les indemnités sont financées par les tarifs hospitaliers stationnaires LAMal. Le système est entièrement informatisé.

Si une institution ne met pas à disposition toutes les semaines de stage ou d'apprentissage prévues, elle doit rembourser la partie correspondante des indemnités touchées et verser une compensation correspondant au triple de la différence entre l'indemnité de formation effective et celle prévue initialement. Il est renoncé à cette sanction si l'institution peut prouver qu'elle n'est pas responsable (par exemple si malgré les recherches effectuées elle n'a pas trouvé d'apprentis ou d'étudiants).

Le canton de Berne n'a pas encore dû recourir à ce type de sanction. Il invite les institutions qui n'offrent pas assez de places de stage ou d'apprentissage à payer d'autres institutions pour le faire à leur place. Globalement, l'objectif de remplir le 90% du potentiel de formation est atteint dans le canton de Berne, et même dépassé (108% en 2016).

## 5.3 Financement des stages et apprentissages

### 5.3.1 Berne

Les institutions sont indemnisées de manière à couvrir la différence entre les charges liées aux stages ou apprentissages et les prestations de travail des étudiants ou apprentis (productivité). Le canton indemnise les institutions pour l'encadrement des stagiaires et apprentis. Les institutions rémunèrent les stagiaires et apprentis en fonction de leur productivité, selon des forfaits harmonisés par type de profession sur recommandation de la CDS.

---

<sup>7</sup> Ce taux était inférieur durant la phase d'introduction (30% en 2012, 60% en 2013 et 75% en 2014).

<sup>8</sup> L'indemnité est versée également pour les semaines de stage dépassant l'obligation de formation fixée.

### **5.3.2 Valais**

Le financement des stages et apprentissages en Valais varie selon le type de formation.

Dans le cadre de la Haute école spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO), les indemnités suivantes sont accordées :

- indemnisation des institutions pour l'encadrement des stagiaires (Fr. 60.- par jour de stage + prise en charge de la formation menant au Certificate of Advanced Studies (CAS) de praticien formateur et de la formation continue des praticiens formateurs) ;
- rémunération des étudiants par les écoles (Fr. 4'800.- par an).

Le financement est assuré par les cantons membres, par le budget du service des hautes écoles (SHE) pour le Valais.

Dans le cadre du projet pilote de formation en soins infirmiers ES ouvert en 2017 dans le Haut-Valais, la rémunération des étudiants est financée par le canton (SHE). Aucun montant n'est prévu pour l'indemnisation des institutions pour l'encadrement des stagiaires. Pour ce projet, l'organisation et le financement du domaine Training et Transfert (LTT) est assuré par les lieux de stage.

Le canton accorde également un soutien pour les stages (Fr. 100.- par semaine) et apprentissages (Fr. 400.- par mois) en EMS, par l'intermédiaire du service de la santé publique (SSP). Pour les CMS, ces frais sont intégrés aux dépenses retenues au subventionnement.

Pour la formation d'ambulancier, un soutien financier a été introduit par le SSP de manière transitoire de 2016 à 2020 en raison des difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises de secours. Il s'agit d'un montant de Fr. 15'000.- par an par étudiant en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année pour indemniser les frais d'encadrement des entreprises de secours et participer à la rémunération des étudiants. La mesure est ciblée sur les techniciens ambulanciers poursuivant leur formation pour devenir ambulanciers, pour un budget total plafonné à Fr. 255'000.- par an.

### **5.3.3 Comparaison Berne-Valais**

Les tableaux suivants présentent le système de financement des stages et apprentissages du canton de Berne comparativement à celui du Valais. La comparaison a été effectuée pour chaque profession sur l'ensemble de la durée de la formation.

Pour les soins infirmiers HES, le canton de Berne indemnise les institutions pour l'encadrement des stagiaires (Fr. 450.- par semaine de stage). Les institutions bernoises rémunèrent les stages des étudiants. Le Valais applique le système HES-SO où le canton (SHE) finance l'indemnisation versée aux institutions pour l'encadrement des stagiaires (Fr. 60.- par jour de stage) ainsi que la formation des praticiens formateurs. Le canton (SHE) finance aussi l'indemnité versée par les écoles de la HES-SO aux étudiants (4'800.- par an et par étudiant). A cela s'ajoutent les Fr. 100.- par semaine financés par le SSP pour les EMS et les CMS.

**Tableau 14 : Financement des stages et apprentissages : comparaison Berne-Valais pour les soins infirmiers HES**

Financé par le canton *durch den Kanton finanziert*  
 Financés par les institutions *durch die Institutionen finanziert*

Soins infirmiers HES *Pflege FH*

	BE				VS				
	Nombre semaines <i>Anzahl Wochen</i>	Indemnités encadrement par semaine <i>Entschädigung Betreuung pro Woche</i>	Total financé par le canton <i>Total durch den Kanton finanziert</i>	Indemnités stage par semaine <i>Praxisentschädigung pro Woche</i>	Total financé par les institutions <i>Total durch die Institutionen finanziert</i>	Nombre semaines <i>Anzahl Wochen</i>	Indemnités encadrement 60.-/jour (HES-SO)* <i>Entschädigung Betreuung 60.-/Tag (HES-SO)*</i>	Indemnités aux étudiants par année (SHE) <i>Entschädigung der Studenten pro Jahr (DH)</i>	Total financé par le canton <i>Total durch den Kanton finanziert</i>
Stages préparatoires <i>Vorpraktikum</i>	8	0	0	175	1'400				
1ère année 1. <i>Studienjahr</i>	8	450	3'600	200	1'600	40	4'800		
2ème année 2. <i>Studienjahr</i>	12	450	5'400	225	2'700		4'800		
Wahl-Pflichtpraktikum	6	450	2'700	275	1'650				
3ème année 3. <i>Studienjahr</i>	20	450	9'000	275	5'500		4'800		
Module cpl. <i>Zusatzmodul</i>	40	0	0	325	13'000				
<b>Total</b>			<b>20'700</b>		<b>25'850</b>				<b>14'400</b>
Total sans stages préparatoires et module cpl. <i>ohne Vorpraktikum und Zusatzmodul</i>					<b>11'450</b>				<b>26'400</b>

Le fonds HES-SO prend aussi en charge la formation des praticiens formateur (CAS)  
 Der Fonds HES-SO übernimmt auch die Ausbildung der Praxisausbildner (CAS)

\* + 100.- par semaine en EMS et CMS (SSP)  
 \* + 100.- pro Woche in APH und SMZ (DGW)

Pour les soins infirmiers ES, le canton de Berne indemnise les institutions pour l'encadrement des stagiaires (Fr. 300.- par semaine de stage). Les institutions bernoises rémunèrent les étudiants. En Valais, dans le cadre du projet pilote, le canton prend en charge les salaires des étudiants.

Dans le canton de Berne, le domaine de formation Training et Transfert (LTT) est actuellement organisé par région et financé par le canton. En Valais, il est financé par les institutions.

**Tableau 15 : Financement des stages et apprentissages : comparaison Berne-Valais pour les soins infirmiers ES**

Financé par le canton *durch den Kanton finanziert*  
 Financés par les institutions *durch die Institutionen finanziert*

Soins infirmiers ES *Pflege HF*

	BE				VS projet pilote <i>Pilotprojekt</i>		
	Nombre semaines <i>Anzahl Wochen</i>	Indemnités encadrement par semaine <i>Entschädigung Betreuung pro Woche</i>	Total financé par le canton <i>Total durch den Kanton finanziert</i>	Salaires financés par les institutions <i>Löhne durch die Institutionen finanziert</i>	Nombre semaines <i>Anzahl Wochen</i>	Indemnités encadrement <i>Entschädigung Betreuung</i>	Salaires financés par le SHE <i>Löhne durch DH finanziert</i>
1ère année 1. <i>Studienjahr</i>	19.6	300	5'880	6'050			11'568
2ème année 2. <i>Studienjahr</i>	19.6	300	5'880	14'960			14'461
3ème année 3. <i>Studienjahr</i>	19.6	300	5'880	23'760			17'353
<b>Total</b>			<b>17'640</b>	<b>44'770</b>			<b>43'382</b>

Rapport concernant l'avant-projet de loi sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé

Pour les ASSC et les ASA, les cantons de Berne et du Valais indemnisent les institutions pour l'encadrement des apprentis. En Valais, les montants sont plus élevés que dans le canton de Berne dans un but incitatif. L'indemnisation en Valais n'est accordée qu'aux EMS et aux CMS. Dans les deux cantons, ce sont les institutions qui rémunèrent les apprentis.

**Tableau 16 : Financement des stages et apprentissages : comparaison Berne-Valais pour les ASSC**

Financé par le canton *durch den Kanton finanziert*

Financés par les institutions *durch die Institutionen finanziert*

ASSC formation ordinaire *FaGe Regularausbildung*

	BE			
	Nombre semaines <i>Anzahl Wochen</i>	Indemnités encadrement par semaine <i>Entschädigung Betreuung pro Woche</i>	Total financé par le canton <i>Total durch den Kanton finanziert</i>	Salaires financés par les institutions <i>Löhne durch die Institutionen finanziert</i>
1ère année 1. <i>Studienjahr</i>	31.7	57.89	1'835	9'257
2ème année 2. <i>Studienjahr</i>	31.7	57.89	1'835	12'342
3ème année 3. <i>Studienjahr</i>	31.7	57.89	1'835	15'960
Total			<b>5'505</b>	<b>37'559</b>

	VS - EMS CMS APH SMZ			
	Nombre semaines <i>Anzahl Wochen</i>	Indemnités encadrement (SSP) <i>Entschädigung Betreuung (DGW)</i>	Total financé par le canton <i>Total durch den Kanton finanziert</i>	Salaires financés par les institutions <i>Löhne durch die Institutionen finanziert</i>
	31.7	100	3'170	9'201
	31.7	100	3'170	12'648
	31.7	100	3'170	16'112
Total			<b>9'510</b>	<b>37'962</b>

**Tableau 17 : Financement des stages et apprentissages : comparaison Berne-Valais pour les ASA**

Financé par le canton *durch den Kanton finanziert*

Financés par les institutions *durch die Institutionen finanziert*

ASA AGS

	BE			
	Nombre semaines <i>Anzahl Wochen</i>	Indemnités encadrement par semaine <i>Entschädigung Betreuung pro Woche</i>	Total financé par le canton <i>Total durch den Kanton finanziert</i>	Salaires financés par les institutions <i>Löhne durch die Institutionen finanziert</i>
1ère année 1. <i>Studienjahr</i>	36.5	75.34	2'750	9'257
2ème année 2. <i>Studienjahr</i>	36.5	75.34	2'750	12'342
Total			<b>5'500</b>	<b>21'599</b>

	VS - EMS CMS APH SMZ			
	Nombre semaines <i>Anzahl Wochen</i>	Indemnités encadrement (SSP) <i>Entschädigung Betreuung (DGW)</i>	Total financé par le canton <i>Total durch den Kanton finanziert</i>	Salaires financés par les institutions <i>Löhne durch die Institutionen finanziert</i>
	36.5	100	3'650	9'201
	36.5	100	3'650	12'648
Total			<b>7'300</b>	<b>21'850</b>

Rapport concernant l'avant-projet de loi sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé

Pour les ambulanciers ES, le canton de Berne finance l'encadrement des stagiaires et les institutions bernoises rémunèrent les étudiants. En Valais, une aide financière a été introduite de manière transitoire de 2016 à 2020 (voir point 5.3.2 ci-dessus).

**Tableau 18 : Financement des stages et apprentissages : comparaison Berne-Valais pour les ambulanciers ES**

Financé par le canton *durch den Kanton finanziert*

Financés par les institutions *durch die Institutionen finanziert*

Ambulanciers ES  *Rettungssanitäter HF*

	BE				VS
	Nombre semaines <i>Anzahl Wochen</i>	Indemnités encadrement par semaine <i>Entschädigung Betreuung pro Woche</i>	Total financé par le canton <i>Total durch den Kanton finanziert</i>	Salaires financés par les institutions <i>Löhne durch die Institutionen finanziert</i>	
1ère année 1. <i>Studienjahr</i>	29	300	8'700	35'269	
2ème année 2. <i>Studienjahr</i>	29	300	8'700	35'269	15'000
3ème année 3. <i>Studienjahr</i>	29	300	8'700	35'269	15'000
Total			26'100	105'807	30'000

Pour la physiothérapie HES, le canton de Berne indemnise les institutions pour l'encadrement des stagiaires (Fr. 300.- par semaine de stage). Les institutions bernoises rémunèrent les stages des étudiants. Le Valais applique le système HES-SO.

**Tableau 19 : Financement des stages et apprentissages : comparaison Berne-Valais pour la physiothérapie HES**

Financé par le canton *durch den Kanton finanziert*

Financés par les institutions *durch die Institutionen finanziert*

Physiothérapie *Physiotherapie*

	BE				VS			
	Nombre semaines <i>Anzahl Wochen</i>	Indemnités encadrement par semaine <i>Entschädigung Betreuung pro Woche</i>	Total financé par le canton <i>Total durch den Kanton finanziert</i>	Indemnités stage par semaine <i>Praxisentschädigung pro Woche</i>	Total financé par les institutions <i>Total durch die Institutionen finanziert</i>	Indemnités encadrement 60.-/jour (HES-SO) <i>Entschädigung Betreuung 60.-/Tag (HES-SO)</i>	Indemnités aux étudiants par année (SHE) <i>Entschädigung der Studenten pro Jahr (DH)</i>	Total financé par le canton <i>Total durch den Kanton finanziert</i>
Stages préparatoires <i>Vorpraktikum</i>	8		0	175	1'400			
1ère année 1. <i>Studienjahr</i>	0	300	0	200	0			
2ème année 2. <i>Studienjahr</i>	20	300	6'000	225	4'500		4'800	
3ème année 3. <i>Studienjahr</i>	20	300	6'000	275	5'500	40	4'800	
Module cpl. <i>Zusatzmodul</i>	44	0	0	325	14'300		4'800	
Total			12'000		25'700		14'400	26'400
Total <i>ohne Vor- und Zusatzmodul</i>					10'000			

Le fonds HES-SO prend aussi en charge la formation des praticiens formateur (CAS)  
Der Fonds HES-SO übernimmt auch die Ausbildung der Praxisausbilder (CAS)



## **6 Propositions pour le Valais**

### **6.1 Participation de l'ensemble des institutions**

Le modèle bernois a fait ses preuves, puisqu'il a permis une exploitation complète du potentiel de formation des institutions bernoises. Il a d'ailleurs été repris par plusieurs autres cantons alémaniques.

Le succès de ce modèle repose sur :

- la détermination des besoins de relève en personnel et du potentiel de formation de chaque institution ;
- la participation de chaque institution à la mise à disposition de places de stage et d'apprentissage en fonction de son potentiel ;
- l'indemnisation des institutions sur la base des charges effectives.

Relevons que l'introduction d'un financement incitatif ne permet pas à lui seul d'atteindre les objectifs de relève. L'expérience valaisanne le démontre, puisque les besoins de relève ne sont pas couverts, alors que les financements en vigueur directement payés par le canton sont de manière générale plus élevés que dans le canton de Berne.

Le groupe de travail propose l'introduction d'un système analogue à celui du canton de Berne, en tenant compte des particularités valaisannes, notamment pour les établissements intercantonaux ou les institutions situées dans des régions reculées.

Pour ce faire, le groupe de travail propose un avant-projet de loi prévoyant la participation de l'ensemble des institutions à la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage. Les besoins de relève et le potentiel de formation seront définis dans le cadre d'une commission cantonale d'évaluation où les divers milieux seront représentés. La mise en œuvre sera coordonnée par des commissions régionales de concertation. L'avant-projet de loi est décrit en détail dans le commentaire article par article (point 7).

### **6.2 Maintien du financement actuel avec quelques adaptations**

Le groupe de travail propose de maintenir le financement des places de stage et d'apprentissage actuellement en vigueur en Valais en y apportant les adaptations suivantes :

- Appliquer le système et les montants bernois pour les soins infirmiers ES et les ambulanciers ES, à savoir :
  - Fr. 300.- par semaine de stage versés aux institutions pour l'encadrement des stagiaires par le service des hautes écoles (SHE) pour les soins infirmiers ES et par le service de la santé publique (SSP) pour les ambulanciers ES (en remplacement du soutien transitoire octroyé de 2016 à 2020) ;
  - rémunération des étudiants par les institutions, selon les montants recommandés.
- Supprimer les Fr. 100.- par semaine de stage financés par le SSP pour les stages en soins infirmiers HES dans les EMS et les CMS, étant donné que les institutions sont déjà indemnisées pour l'encadrement des stagiaires dans le cadre du dispositif de la formation pratique de la HES-SO.
- Reconnaître (par le SSP) dans le cadre du financement hospitalier l'encadrement des apprentis pour les formations d'ASSC et d'ASA.
- Reconnaître (par le SSP) dans le cadre du financement des institutions sanitaires l'encadrement des apprentis pour la formation d'ASE en fonction des besoins de cette profession pour le secteur sanitaire.

Le groupe de travail propose de ne pas modifier à court terme les autres paramètres du système de financement en vigueur. Cela permettra de garantir l'enveloppe financière actuelle et de respecter les accords en vigueur (HES-SO notamment).

### 6.3 Incidences financières pour le canton

L'estimation des incidences financières est présentée dans les tableaux suivants. Le premier indique l'impact des adaptations proposées au point 6.2. Le second intègre l'effet de l'accroissement des besoins de relève (effet volume).

L'évaluation se base sur les dépenses effectives 2016 du service des hautes écoles (SHE) et du service de la santé publique (SSP) en lien avec les places de stage et d'apprentissage (sans déduction de la participation des assureurs-maladie aux frais de formation non universitaire des hôpitaux). Afin de tenir compte de la nouvelle formation en soins infirmiers ES du Haut-Valais, les coûts liés aux stages des 9 étudiants qui ont débuté cette formation en 2017 ont été intégrés dans l'évaluation. Par contre, les coûts de la formation théorique en école n'ont pas été pris en considération.

**Tableau 20 : Incidences financières liées aux adaptations du système de financement** (part assureurs-maladie dans le cadre du financement hospitalier non déduite, coûts de la formation théorique en école non compris)

Professions Berufe	2016				2016 adapté <i>angepasst</i>			
	Indemnités praticiens formateurs SHE <i>Entschädigung Praxisausbildner DHS</i>	Rémunération étudiants SHE <i>Entlöhnung Studenten DHS</i>	Indemnités SSP <i>Entschädigung DGW</i>	Total	Indemnités praticiens formateurs SHE <i>Entschädigung Praxisausbildner DHS</i>	Rémunération étudiants SHE <i>Entlöhnung Studenten DHS</i>	Indemnités SSP <i>Entschädigung DGW</i>	Total
Inf. HES <i>Pflege. FH</i>	1'141'260	1'267'271	153'100	2'561'631	1'141'260	1'267'271		2'408'531
Inf. ES* <i>Pflege. HF*</i>		104'112		104'112	52'920			52'920
ASSC <i>FaGe</i>			894'400	894'400			1'031'333	1'031'333
ASE <i>FaBe</i>							123'630	123'630
ASA <i>AGS</i>			105'600	105'600			121'767	121'767
Amb. <i>Rettings.</i>			255'000	255'000			391'500	391'500
Physio.	372'300	500'529		872'829	372'300	500'529		872'829
<b>Total</b>	<b>1'513'560</b>	<b>1'871'912</b>	<b>1'408'100</b>	<b>4'793'572</b>	<b>1'566'480</b>	<b>1'767'800</b>	<b>1'668'230</b>	<b>5'002'510</b>

\* Coûts liés aux stages des 9 étudiants qui ont débuté en 2017 la formation en soins infirmiers ES du Haut-Valais. Dans la version 2016 adaptée, les CHF 104'112.- de rémunération des étudiants ES sont à charge des institutions.

Globalement, les adaptations proposées ont un impact financier modeste sur le système de financement. L'application du système bernois pour l'indemnisation des stages en soins infirmiers ES permet une réduction des contributions cantonales. Cet effet sera plus marqué sur les années suivantes avec l'augmentation du nombre d'étudiants. Pour les stages d'ambulancier ES, le financement selon le système bernois a été appliqué aux 45 étudiants en formation en 2016. Il en ressort un montant plus élevé que le soutien de 255'000.- accordé actuellement. Cela s'explique par le fait que le système bernois s'applique à tous les étudiants et à toutes les années. Les adaptations concernant les ASSC et les ASA sont compensées par la suppression des indemnités du SSP pour les stages en soins infirmiers HES en EMS et dans les CMS. Pour les ASE, il a été tenu compte du besoin de relève 2016 pour le secteur sanitaire (13 personnes).

Le tableau suivant indique les incidences financières liées à l'accroissement des besoins de relève (effet volume). Cette évaluation se base sur l'hypothèse que les besoins de relève seront couverts à hauteur de 80% pour les soins infirmiers et de 100% pour les autres professions considérées. Cela suppose que les institutions puissent mettre à disposition davantage de praticiens formateurs et de formateurs en entreprise, que les écoles puissent augmenter leurs capacités et que suffisamment de personnes soient disposées à suivre ces formations. Pour la formation en soins infirmiers ES, il est tenu compte du projet de mise en place de cette filière à Monthey. Le nombre d'étudiants pour cette formation est estimé à 20 à Viège et 30 à Monthey pour chacune des 3 années de formation, soit un total de 150 étudiants.

L'évaluation comprend aussi les coûts liés à la gestion du système (1 EPT). Il s'agira notamment de récolter les données requises, de calculer le besoin de relève pour chaque profession, de calculer le potentiel de formation pour chaque institution, de formaliser les décisions y relatives, d'établir les décomptes et de procéder aux divers contrôles.

**Tableau 21 : Incidences financières liées à l'accroissement des besoins de relève** (part assureurs-maladie dans le cadre du financement hospitalier non déduite, coûts de la formation théorique en école non compris)

	Besoins Bedarf				Financement 2021 Finanzierung 2021			
	Dipl. 2016	Besoins relèver Nachwuchsbedarf Total 2021	Taux de couverture théorique Theoretische r Deckungsgrad	Besoins selon taux couverture Bedarfs gemäss Deckungsgrad	Indemnités praticiens formateurs SHE 2021 Entschädigung Praxisausbildner DHS 2021	Rémunération étudiants SHE 2021 Entlöhnung Studenten DHS 2021	Indemnités SSP 2021 Entschädigung DGW 2021	Total 2021
Inf. HES Pflege. FH	97	264	80%	161	1'899'785	2'109'548		4'009'333
Inf. ES* Pflege. HF*	17			50	882'000			882'000
ASSC FaGe	93	164	100%	164			1'818'694	1'818'694
ASE FaBe	89	22	100%	22			209'220	209'220
ASA AGS	14	72	100%	72			626'232	626'232
Amb. Rettungs.	15	12	100%	12			313'200	313'200
Physio.	32	36	100%	36	418'838	563'095		981'933
Gestion du système							120'000	120'000
<b>Total</b>	<b>357</b>	<b>570</b>		<b>517</b>	<b>3'200'623</b>	<b>2'672'643</b>	<b>3'087'346</b>	<b>8'960'612</b>

\* La rémunération des étudiants ES est à charge des institutions, soit un montant de CHF 2'169'100.- pour 150 étudiants (50 étudiants pour chacune des 3 années de formation).

Comme indiqué au tableau 9, les besoins de relève en personnel 2021 représentent plus du double du nombre de diplômes délivrés à des étudiants domiciliés en Valais, en particulier pour les soins infirmiers. Cette croissance liée à l'effet volume se retrouve dans les résultats de l'évaluation des incidences financières. A cela s'ajoutent encore les coûts de la formation théorique en école, non pris en compte dans l'évaluation, notamment ceux liés aux nouvelles formations en soins infirmiers ES, représentant plusieurs millions de francs et pris en charge par le Département de l'économie et de la formation. Pour ces filières, le Service des Hautes écoles devrait assurer le financement du domaine de formation Training et Transfert (LTT), comme c'est le cas à Berne, pour un montant qui reste à définir.

Au vu des moyens limités à disposition, il conviendra d'accroître progressivement l'effort de formation et, à terme, de réviser l'ensemble du système de financement. Une marge de manœuvre devrait exister pour les professions pour lesquelles le système de financement valaisan est plus généreux que celui du canton de Berne, en particulier pour les soins infirmiers. Une adaptation nécessitera toutefois une concertation au niveau intercantonal.

## **7 Avant-projet de loi : commentaire article par article**

### **Dispositions générales**

#### **Art. 1 Buts**

La loi vise la mise à disposition d'un nombre suffisant de places de stage et d'apprentissage pour répondre aux besoins, avec un système de financement incitatif et équitable.

#### **Art. 2 Champ d'application : professions**

Sont soumises à la loi uniquement les professions non universitaires de la santé rencontrant des difficultés de recrutement ou nécessitant une régulation. Le Conseil d'Etat fixe la liste des professions soumises.

Au sens de la présente loi, on entend par professions non universitaires de la santé celles qui ne relèvent pas de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd), à savoir toutes les professions de la santé à l'exception de celles de médecin, de dentiste, de chiropraticien et de pharmacien.

#### **Art. 3 Champ d'application : institutions**

La liste des institutions soumises est également fixée par le Conseil d'Etat selon les besoins. Il s'agit notamment des hôpitaux (y compris cliniques), des établissements médico-sociaux, des organisations de soins et d'aide à domicile et des entreprises de secours sanitaires dont les activités se situent dans le canton du Valais.

#### **Art. 4 Autorités compétentes**

Les compétences actuelles sont réparties entre les départements en charge de la formation et de la santé publique, et leurs services respectifs. La répartition des tâches et des compétences est à préciser dans l'ordonnance.

#### **Art. 5 Moyens**

Les dépenses engendrées sont des dépenses ordinaires au sens de l'article 31 alinéa 3 chiffre 2 de la Constitution cantonale.

### **Participation à la formation et organisation**

#### **Art. 6 Nombre de places de stage et d'apprentissage**

Le nombre de places de stage et d'apprentissage à mettre à disposition par les institutions est fixé par le canton. Il est déterminé sur préavis de la commission cantonale d'évaluation prévue à l'article 7. Cette procédure permet l'élaboration de décisions concertées avec les institutions, les écoles et l'OrTra Santé Social Valais.

Comme relevé au point 6.1 du présent rapport, le financement incitatif ne suffit pas à atteindre les objectifs de relève. Ainsi, conformément aux recommandations de la CDS (voir point 5.1), la loi introduit l'obligation pour toutes les institutions soumises de mettre à disposition les places de stage et d'apprentissage selon le nombre fixé par le canton.

La création de commissions régionales de concertation prévues à l'article 9 permettra de renforcer la coordination entre les partenaires. Ces commissions établiront des recommandations sur la répartition des places de stage et d'apprentissage, sur la collaboration entre institutions dans l'organisation du parcours de formation et sur l'adéquation des formations.

La loi prévoit également la possibilité pour les institutions de déléguer tout ou partie de leurs tâches de formation à d'autres institutions.

**Art. 7** Commission cantonale d'évaluation

**Art. 8** Besoins de relève en personnel et potentiel de formation

La commission cantonale d'évaluation est chargée d'évaluer les besoins de relève et le potentiel de formation. L'article 8 énonce les principes y relatifs. Ils correspondent aux méthodologies présentées aux points 3 et 4 du présent rapport. En complément, il sera tenu compte des obligations de formation liées à des mandats de prestations octroyés à certaines institutions par d'autres cantons. Cette disposition concerne en particulier l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais, la Clinique Romande de Réadaptation de la SUVA et les cliniques bernoise, lucernoise et genevoise de Montana.

La loi prévoit également la possibilité d'introduire un système de pondération ou de fixer des objectifs de formation par niveau et par type de formation. Ce système s'appliquerait au groupe de professions *soins et assistance*. Les institutions étant libres de choisir les professions pour lesquelles elles mettent des places à disposition, il se peut que les besoins ne soient pas couverts pour certaines professions. Le but du système de pondération serait de valoriser ces professions. Relevons que le canton de Berne a prévu cette possibilité, mais n'a pas eu besoin d'y recourir pour l'instant.

**Art. 9** Commissions régionales de concertation

Les commissions régionales de concertation permettront de renforcer la collaboration entre les divers partenaires impliqués (institutions et écoles). Le nombre de commissions régionales de concertation sera fixé par voie d'ordonnance et devrait correspondre aux régions linguistiques.

**Art. 10** Transmission des données

La loi prévoit la transmission gratuite des données.

## **Financement**

**Art. 11** Indemnisation

Les modalités d'indemnisation des institutions sont fixées par le Conseil d'Etat. Ce dernier disposera ainsi de la latitude nécessaire pour tenir compte des charges nettes, des accords intercantonaux en vigueur, ainsi que des diverses législations concernées et des budgets disponibles. Le niveau d'indemnisation prévu à l'entrée en vigueur de la loi est précisé aux chapitres 5 et 6 du présent rapport. Il pourra faire l'objet d'adaptations ultérieures.

**Art. 12** Versement compensatoire

La loi prévoit un versement compensatoire dû par les institutions qui ne mettent pas suffisamment de places de stage et d'apprentissage à disposition. Le montant correspond à deux fois la différence entre l'indemnisation selon le nombre de places fixé et l'indemnisation selon le nombre de places effectivement mises à disposition. Une marge de tolérance est prévue. Le versement compensatoire n'est pas exigé si l'institution peut prouver qu'elle n'est pas responsable. C'est le cas par exemple lorsqu'une institution ne trouve pas de stagiaires ou d'apprentis malgré les démarches entreprises. La loi prévoit que la commission cantonale d'évaluation analyse les situations au cas par cas.

Cette disposition va de pair avec l'obligation de mettre à disposition les places de stage et d'apprentissage. Elle poursuit un but dissuasif. On peut espérer ne pas devoir y recourir, comme le démontre l'expérience bernoise (voir point 5.2 du présent rapport). Si toutefois elle devait être appliquée, les montants encaissés seront affectés au financement du système.

**Art. 13** Formation et perfectionnement

Cet article introduit la possibilité pour le canton de subventionner la formation et le perfectionnement pour des professions dont le besoin est attesté. Il s'agirait notamment des formations post-diplômes en soins infirmiers.

## **Sanctions et recours**

### **Art. 14 Sanctions**

La loi prévoit une amende jusqu'à Fr. 20'000.- en cas de non-respect.

### **Art. 15 Décisions et recours**

Les dispositions de la loi cantonale sur la procédure et la juridiction administratives sont applicables en matière de décisions et de recours.

## **Dispositions transitoires et finales**

### **Art. 16 Exécution**

La loi devra être introduite de façon progressive, en particulier en ce qui concerne les obligations des institutions.

La loi garantit l'enveloppe financière disponible lors de son entrée en vigueur.

## **8 Conclusion**

L'analyse menée par le groupe de travail démontre que les besoins de relève en personnel ne sont pas couverts pour toutes les professions non universitaires de la santé. C'est le cas en particulier pour les soins infirmiers, profession où le recours à du personnel diplômé à l'étranger est déjà élevé (37.2% en 2016 dans les hôpitaux et les EMS valaisans).

Les besoins de relève vont continuer à augmenter en raison de la croissance des prestations, mais aussi des modifications envisagées dans la composition des équipes. Si le nombre de personnes formées n'augmente pas, il ne sera pas possible de couvrir les besoins de relève non seulement pour les soins infirmiers, mais également dans d'autres professions comme les assistants en soins et santé communautaire (ASSC).

Le canton se doit d'investir davantage pour la formation des jeunes valaisans dans les professions non universitaires de la santé. Cet investissement est nécessaire pour faire face à la croissance des besoins en soins et garantir la qualité des prestations. Il s'agit également d'éviter de recourir davantage à du personnel formé à l'étranger et de reporter ainsi les difficultés de recrutement sur d'autres pays.

L'avant-projet de loi a pour objectif de mieux utiliser les capacités de formation des institutions sanitaires valaisannes. Ces dernières disposent du potentiel de formation nécessaire pour répondre aux besoins de relève croissants. Actuellement, ce potentiel n'est que partiellement exploité, malgré les systèmes d'indemnisation en vigueur.

L'avant-projet de loi vise à faire participer l'ensemble des institutions concernées à l'effort de formation, de manière équitable, coordonnée et concertée. Il tient compte des capacités de formation de chaque institution et de ses spécificités. Il permettra d'améliorer progressivement la couverture des besoins de relève, en fonction des moyens consentis.

## Annexe 1

### Liste des membres du groupe de travail

Institution	Nom	Prénom	Fonction
Service santé publique	Fournier Martignoni Lötscher	Victor Yves Daniel	Chef de service Adjoint Collaborateur
Service des hautes écoles	Bumann	Stefan	Chef de service
Service de la formation professionnelle	Pottier	Claude	Chef de service
Spital Wallis Spitalzentrum Oberwallis	Näpfli	Eva-Maria	Bildungsverant- wortliche
Hôpital du Valais Centre hospitalier du Valais romand	Favre	Patrick	Chef service formation
Hôpital Riviera-Chablais	Picard	Isabelle	Responsable de la formation
Clinique romande de réadaptation	Gessler	Isabelle	Directrice adjointe
Association valaisanne des EMS	Schaller Lehner	Arnaud Markus	Secrétaire général Direktor Martinsheim Visp
SMZ Oberwallis CMS Martigny	Abgottspon Tristan	Evelyne Martin	Directrice
Organisation cantonale valaisanne des secours – OCVS	Charbonnet	Annick	Responsable administrative
Haute Ecole de Santé	Jacquier- Delaloye	Anne	Directrice
Ecole professionnelle artisanat et service communautaire	Constantin	Yves	Chef section service communautaire
Berufsfachschule Oberwallis	Berchtold	Arnold	Direktor
Organisation du monde du travail des domaines de la santé et du travail social en Valais – OrTra SSVS	Fournier	Laurence	Secrétaire générale

## Annexe 1

### Liste des abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
ASA	Aide en soins et accompagnement
ASE	Assistant-e socio-éducatif-ve
ASSC	Assistant-e en soins et santé communautaire
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CFC	Certificat fédéral de capacité
CMS	Centre médico-social
EMS	Etablissement médico-social
OCVS	Organisation cantonale valaisanne des secours
OSAD	Organisation de soins et d'aide à domicile
OrTra	Organisation du monde du travail
SHE	Service des hautes écoles
SSP	Service de la santé publique